

N° DEC2023-044	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction des Affaires Culturelles

**Objet : Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle
Mère Grand SAS - « Le Petit Orchestre Parisien »**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

Vu l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2122-8

Considérant, les orientations dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développement de la culture et le souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant, l'organisation d'un bal le 14 juillet 2023 au sein de la friche Kodak dans le cadre des animations de l'été.

ARTICLE 1 : DECIDE de signer un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec « Mère Grand SAS » représenté par M.Stéphane Gotkovski, agissant en qualité de Président, pour une représentation du spectacle « Le Petit Orchestre Parisien » le 14 juillet 2023 à la Friche Kodak située face au 34 bd de la République à Sevrans.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense d'un montant total de 3692,5 euros (Trois mille six cents quatre-vingt douze euros et cinquante centimes) TTC sera effectué par mandatement administratif. Cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision:

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérécourse* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Adressée au Comptable public
- Notifiée à M.Stéphane Gotkovski, Président

Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :